



TRIBUNAL INTERNATIONAL DES ÉVICTIONS

(Milan, Italie, 9-10 octobre 2014)

Informations générales

1. Pays Cameroun
2. Ville Yaoundé
3. Localité / quartier Mvog Ebanda
4. Communauté ou noyau familial menacé d'expulsion communauté pluri ethnique

Description du cas d'expulsion forcée

5. État de l'expulsion forcée 2 (en cours)
6. Historique et antécédents du cas Les faits commencent très exactement le 08 Mars 2011 quand des ménages reçoivent des mains d'un huissier de justice, une sommation de déguerpir au profit de Monsieur KAMGA Henri Jean qui, au vue des documents annexés à la sommation est propriétaire d'un immeuble bâti d'une superficie de 01 hectares 05 hares 12 centiares et qui aurait reçu du Tribunal d'Ekounou un arrêt l'autorisant à exécuter un morcellement forcé sur le terrain titré N° 45058/MFOUNDI. En effet, depuis plus d'une vingtaine d'année ces ménages avait chacun en ce qui le concerne acheté une parcelle de terrain auprès de Monsieur ENDOUGOU OTTOU Philippe, propriétaire d'un immeuble non bâti objet du titre foncier N°26160, et y avait construit chacun une maison. En parcourant les documents annexés à la sommation, les ménages se sont rendu compte qu'il existait entre KAMGA et OTTOU un litige foncier sur un immeuble non bâti consigné dans l'abandon de droits coutumier N°2538. Ce litige ayant été arbitré au profit de KAMGA suivant l'arrêt N°160/CIV du 23/02/2007, alors que lesdits ménages habitent leurs maisons depuis une quinzaine d'années environ. Le Ministre des domaines et des affaires foncières au vue de l'arrêt N°160 a saisi par lettre N°282 du 24/01/2011 le conservateur des domaines et des affaires foncières du centre aux fins de rétablir Monsieur KAMGA dans ses droits. Fort est de constater qu'avant même que le Ministre n'instruise le conservateur des domaines de rétablir Monsieur KAMGA dans ses droits, ce dernier était déjà détenteur du titre foncier N°45058 signé le 01 Mars 2010. A savoir un an avant que le Ministre des domaines ne se prononce.
7. Estimation du nombre de personnes affectées (en chiffres). Proportion du nombre de femmes et enfants parmi elles? Cinquante ménages (50) soit environ 300 individus si l'on considère que chaque ménage est composée d'au moins 05 personnes par ménages.
8. Quelles sont les raisons motivant l'expulsion, officielles et officieuses? La raison est officieuse, car il s'agit d'un spéculateur véreux qui a établi un faux titre foncier sur un terrain dans le but d'expulser les habitants afin d'exploiter le terrain en question.
9. Principaux faits survenus en lien avec l'expulsion (dates et heure) Les faits majeurs constaté font état de descentes sur le site effectuées par certaines autorités administratives et locales pour constater les faits, il s'agit de : - la notification contenant sommation de déguerpir, 08 Mars 2011 ; - Correspondance adressée à Monsieur le Sous-Préfet du département du MFOUNDI, l'informant d'une tension sociale en gestation, 25 Novembre 2013 ; -Correspondance adressée à Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice, le 04

Décembre 2013, l'informant de la situation et demandant assistance ; -Correspondance adressée à Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, le 04 Décembre 2013, pour une requête aux fins de retrait et nullité du titre foncier N°45058 ; - Correspondance adressée au Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL), le 20 Juin 2011, d'une requête aux fins d'intervention ; -Correspondance adressée à Monsieur le Ministre des Domaines du Cadastre et des Affaires Foncières, le 28 Mai 2014, d'une requête aux fins d'intervention ; - Sous-Préfet : le Lundi 21 Avril 2014 à 15heures ; - Maire de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5e ; - Conservateur foncier de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5e ; - Tribunal.

10. Quels sont les dommages subis? Suite à une altercation entre les habitants et l'avocat du spéculateur, deux habitants ont été mis en garde à vue, certains habitants ont eu des blessures légères et les appareils photo numériques des habitants qui voulaient filmer la scène ont été confisqués.

11. En quoi les femmes et les enfants sont-ils particulièrement affectés par l'expulsion? Les femmes et les enfants sont particulièrement affectés car ils constituent la couche considérée comme la plus vulnérable.

12. Quelles sont les autorités planifiant et/ou procédant à l'expulsion? Jusqu'à ce jour, aucune autorité n'a procédé à l'expulsion, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une expulsion officielle. Par contre, le tribunal joue subtilement un rôle facilitant l'expulsion. Lors de sa descente sur le terrain, le tribunal n'a pas fait le tour du site pour interroger tous les habitants impliqués.

Mesures prises et suivi

13. Les personnes expulsées ou menacées d'expulsion sont-elles soutenues par des organisations locales, nationales, internationales? si (oui: lesquelles ?)

En effet, les personnes menacées d'expulsion sont soutenues dans leurs actions par une plateforme nationale, il s'agit du RNHC (Réseau National des Habitants du Cameroun) et ASSOAL.

14. Quelles mesures ont été prises par les personnes expulsées ou menacées d'expulsion et /ou par les organisations qui les soutiennent pour empêcher l'expulsion? Les personnes menacées d'expulsion ont eu recours aux services d'un avocat pour assurer leur défense. De plus, le RNHC et ASSOAL que ces habitants ont contacté, font un travail d'accompagnement, de sensibilisation, de plaidoyer auprès des élus et des autorités compétentes pour régler pacifiquement ce litige foncier. Elles ont également saisi par voie de correspondance les autorités compétences pour régler ce litige.

15. Quelles mesures ont été prises par les personnes expulsées ou menacées d'expulsion et /ou par les organisations qui les soutiennent pour réduire ses effets? Les mesures prises par les personnes menacées d'expulsion et/ou par l'organisation nationales qui les soutient sont : • Recrutement d'un avocat ; • Mise sur pied d'un « Collectif des Habitants de Mvog-Ebanda pour la Défense des Droits Fonciers (COHAVEDEF) ; • Saisie par correspondance du conservateur foncier de la Commune d'arrondissement de Yaoundé 5e afin de lui exposer les faits et pour requérir son intervention; • Saisie par correspondance du Délégué Départemental du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) afin de lui exposer les faits et de requérir son intervention, et demander l'annulation du titre foncier de Monsieur KAMGA ; • Saisie par correspondance du Sous-Préfet de l'arrondissement de Yaoundé 5e pour lui transmettre la base de données d'informations relatives au conflit foncier opposant monsieur KAMGA Henry au Collectif des Habitants de Mvog-Ebanda pour la Défense des droits fonciers « COHAVEDEF » ; • Saisie par correspondance du Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés(CNDHL) pour requérir leur intervention.

16. Quelles mesures ont été prises par les personnes expulsées ou menacées d'expulsion et /ou par les organisations qui les soutiennent pour obtenir des réparations? Les personnes menacées d'expulsion ont saisi les autorités compétentes, un Avocat des organisations de défense des droits de l'homme pour régler ce litige foncier.

17. Les personnes expulsées ou menacées d'expulsion et les organisations qui les soutiennent ont-elles eu la possibilité de proposer des alternatives à l'expulsion? extra (oui: lesquelles?)

Les personnes menacées d'expulsion et les organisations qui les soutiennent ont souhaité que l'on procède à un état des lieux afin de démontrer le chevauchement des titres de propriétés. Cette approche va permettre de rétablir les victimes dans leurs droits tant il est vrai que le titre de propriété sur lequel ces habitants sont installés est plus ancien et a été établi selon la réglementation.

18. Quelles alternatives ou solutions possibles ont-été proposées par les autorités locales ou nationales aux communautés/personnes concernées? Aucune solution n'a été jusqu'à présent proposée.

19. Quelles sont les stratégies et mesures déjà mises en place ou prévues pour faire face à la situation et/ou se prémunir d'expulsions ultérieures? Des organisations de la société civile envisagent des actions telles que : • La mise sur pied d'un observatoire du droit au logement ; • La conduite des campagnes de plaidoyer et de lobby contre les déguerpissements

20. Pouvez-vous préciser de quoi il s'agit et quand cela aura lieu: jour, mois, année? L'observatoire doté d'un mécanisme d'alerte et d'une chaîne de contact pour réagir rapidement en cas de déguerpissement sera mis en place dès janvier 2015. Les campagnes de plaidoyer notamment la campagne « zéro expulsion » se feront à l'occasion de la journée mondiale de l'habitat le 06 octobre 2014 et de la triennale des habitants de Novembre 2014.

Personne entrant les informations

21. Nom et prénom NGO NYOBE Olga Reine

22. Position Assistance du projet « Droits Economiques, Sociaux et Culturels pour tous au Cameroun » à l'ONG ASSOAL

23. Organisation Volontaire RNHC

24. Adresse 5268

25. Pays Cameroun

26. Téléphone Tél/Fax: (237) 22 20 10 12 Cél: (237) 77 29 54 64

27. E-mail Moukalamakomb68@yahoo.fr

28. Site internet www.habitatcameroun.org

29. Langue de référence Français

30. Personne de contact (si différent) KUEPO Prospère

Documents (télécharger)

31. Vidéos Nessun file multimediale disponibile.

32. Photos Nessun file multimediale disponibile.

33. Fichiers Nessun file multimediale disponibile.

Conditions de publication

34. Acceptez-vous que ces informations soient rendu publiques? si (oui)

35. Accepteriez-vous de témoigner publiquement lors de la quatrième session du Tribunal International des Évictions (Milan, Italie, 9-10 octobre 2014)? si (oui)